

|                        |
|------------------------|
| SERVICES<br>TECHNIQUES |
| -.-.-.                 |
| ADMINISTRATIF          |
| -.-.-.                 |
| ST/JZ/JDA/EL/SD        |

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°256/2025

|  |
|--|
| Département de<br>SEINE-ET-MARNE<br>-.-.-. |
| Canton de<br>PONTAULT-COMBAULT<br>-.-.-.   |
| Commune de<br>ROISSY-EN-BRIE               |

**Objet :** Réglementation du stationnement et de la circulation pour la mise en place d'une grue mobile sur le domaine public, au 10 avenue Parmentier, 77680 Roissy-en-Brie, les 04 et 05 novembre 2025.  
Entreprise intervenante : UBF CONSTRUCTION

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise UBF CONSTRUCTION domiciliée 01 boulevard du Président John Fitzgerald, 95110 Sannois, pour la mise en place d'une grue mobile sur le domaine public, au 10 avenue Parmentier, 77680 Roissy-en-Brie, entre le mardi 04 novembre et le mercredi 05 novembre 2025.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit et en face du chantier situé au 10 avenue Parmentier à Roissy-en-Brie.

**CONSIDERANT** la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire n°534/02 du 17/09/02 afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3.5t entre le mardi 04 novembre et le mercredi 05 novembre 2025.

## A R R E T E

**Article 1 :** Les véhicules de plus de 3.5t de l'entreprise UBF CONSTRUCTION ou de ses sous-traitants sont autorisés à circuler dans les avenues de la Reine, Camille Saint-Saëns et Ancel de Garlande, le mardi 04 novembre et mercredi 05 novembre 2025.

**Article 2 :** La stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé au niveau du 10 avenue Parmentier, le mardi 04 novembre et mercredi 05 novembre 2025.

**Article 3 :** La circulation sera interdite, sauf aux véhicules de l'entreprise UBF CONSTRUCTION ou de ses sous-traitants avenue Parmentier et sur l'avenue de la Reine, entre l'avenue du Château et l'avenue Charles de Gaulle, les 04 et 05 novembre 2025.

**Article 4 :** Des déviations seront instaurées, dans les avenues Parmentier et du Château.

**Article 5 :** L'entreprise UBF CONSTRUCTION sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 6 :** L'entreprise UBF CONSTRUCTION, est tenue d'acquitter les droits de voirie qui lui seront adressés par la trésorerie principale de Chelles, soit un montant de 43.31 € par jour, conformément au barème des tarifs en vigueur.

**Article 7 :** Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.  
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 9 :** MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
**Signé électroniquement par**  
travaux et des quartiers  
Jonathan ZERDOUN  
Le 16/10/2025 à 16:59  
Jonathan ZERDOUN